

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU

Séance du 27 Juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin à vingt heures quarante cinq minutes.

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents : Mmes BRU, VERDALLE-LACROIX M, Mrs ALBOUY J-M, VAYSSETTES R, BOUNHOL G, BLANCHYS P, WILFRID L, CLOT R, COURONNE J-P, FIRTION C – VINCENT B, LACAN G,

**Absents excusés : DEJEAN J.M.
PUECHGUIRAL M
LACAZE H qui donne procuration à LACAN G.**

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

ELECTIONS SENATORIALES

Madame le maire fait part au conseil du décret n°2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 21 septembre prochain.

La circulaire préfectorale du 30 mai 2008 précise qu'il convient ce vendredi 27 juin 2008, à tous les conseils municipaux, de désigner les délégués et suppléants qui participeront à ce scrutin. Le nombre à désigner pour la commune d'Arvieu est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après le vote du conseil municipal, sont désignés :

- délégués titulaires : Claudine BRU – J.Michel ALBOUY – Charles FIRTION
- délégués suppléants : Guy LACAN – Robert CLOT - Vincent BENOIT

Le procès verbal relatif à cette désignation est dressé.

**VOTE DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 27 février 2008, le Conseil Municipal a voté une somme de 12 000.00 € au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE l'attribution des subventions ci-dessous,
AUTORISE madame le maire à effectuer les virements,

C.L.P.E. Ecole Publique (15.50€/ 86 élèves)	1 33300 €
Comité des Fêtes de Caplongue - Cap-Mômes 2008	1 500,00 €
Cap-Nanas - subvention	400,00 €
- reversement subv. MSA pour animation Conte	500,00 €
Familles Rurales	300,00 €
Les AJT	1 200,00 €

Club Aviron	500,00 €
Société de Chasse	600,00 €
Teriya Mali	300,00 €
Pareloup Céor Section Jeunes (15.5€/enft)	418,50 €
ADMR du Lévézou	200,00 €
Société de Pêche du Lévézou	460,00 €
Centre de Loisirs « Céor-Viaur »	350,00 €
Comité du Rallye du Rouergue	1 500,00 €
Prévention Routière	35,00 €
Quilles de Huit	76,22 €
Transport MOULS	535,00 €
Bourse d'Apprentissage	100,00 €
Levezou Ségala XV (15.5€/enft)	77,50 €
Antenne Solidarité Lévézou-Ségala	440,00 €
Comité Œuvres Sociales de La Poste de l'Aveyron	500,00 €

<p>MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DU SEGALA</p>

Madame le maire expose au conseil municipal la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala relative à la mise à jour et à la modification de ses statuts en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose à l'assemblée d'émettre un avis sur la décision prise le 29 février 2008, confirmée le 18 avril 2008, par le Comité Syndical approuvant les nouveaux statuts.

Elle précise que les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes pour cette modification des statuts sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré DECIDE de donner un avis favorable à la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala pour l'adoption de ses nouveaux statuts.

<p>MAISON DE LA PETITE ENFANCE CONVENTION DE MANDAT SIVOM DES MONTS ET LACS DU LEVEZOU/COMMUNE D'ARVIEU</p>
--

Madame le maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux de la réalisation de la maison de la petite enfance.

Elle stipule qu'il convient de signer avec le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou, une convention de mandat qui fixe les modalités de réalisation de l'opération. Le Sivom, mandataire, accepte de réaliser les travaux de construction des quatre structures, pour le compte de chaque commune respective. Ce bâtiment sera ensuite intégré dans le patrimoine communal.

Après avoir entendu l'exposé et la lecture de la dite convention par madame le maire, le conseil municipal

DECIDE de passer la convention de mandat avec le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou pour la maison de la petite enfance,

AUTORISE madame le maire à signer le présent document et à mettre en œuvre cette opération.

<p>MAISON DE LA PETITE ENFANCE AMENAGEMENT DES ABORDS</p>
--

Madame le maire fait part au conseil municipal, que dans le cadre de la construction de la maison de la petite enfance, tous les travaux d'aménagement des abords sont à la charge de chaque commune respective.

Ces travaux consistent à terrasser, le niveler, empierrier les voies et accès, engazonner et clôturer le terrain.

Un premier estimatif des travaux s'élève à 6 497.37 € HT, auquel il faut rajouter la clôture et l'engazonnement du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DONNE son accord pour prendre en charge financièrement ces travaux,
PRENDRA une décision modificative lorsque l'estimatif sera définitif.

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT
INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DU SOL
CONVENTION ETAT/COMMUNE**

Madame le maire informe les élus de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ont profondément modifié le régime des actes et autorisations d'occupation du sol ainsi que les délais d'instruction qui sont désormais clairement affichés aux pétitionnaires.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} octobre dernier. La mise en place de nouvelles conventions liant les collectivités au service instructeur de la Direction Départementale de l'Equipeement est nécessaire.

Madame le maire donne lecture du projet de convention, qui vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois : respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux, garantissent le respect des droits des administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE madame le maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**DISSIMULATION DE RESEAUX
COURS DE L'ANCIEN COUVENT
CONVENTION COMMUNE/SIEDA**

Madame le maire informe le conseil municipal du projet d'enfouissement des réseaux téléphonique situés dans la cour de l'ancien couvent d'Arviu.

Elle donne lecture du projet de convention qu'il convient de passer avec France Telecom pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE les termes de la convention,
AUTORISE à madame le maire à la signer.

**DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC AURIFEUILLE
CLOTURE ENQUETE PUBLIQUE**

Mr. Robert CLOT, directement concerné par l'affaire quitte la salle.

Madame le maire rappelle la délibération du 9 avril 2008 concernant le projet de déclassement d'une partie du domaine public situé à Aurifeuille et les conditions dans lesquelles elle a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel GALIBERT, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,
du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation au cours de l'enquête,
et après avis favorable du commissaire enquêteur,
le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de déclasser la partie du domaine public situé à Aurifeuille, pour une superficie de 301m²

AUTORISE le maire à céder à monsieur CLOT Robert cette parcelle d'une superficie de 301 m² au prix de 3 €/m²

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge de monsieur CLOT Robert,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROPAGANDE ELECTIONS CANTONALES REVERSEMENT INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune de Cassagnes-Bégonhès, chef lieu du canton a eu la charge d'organiser la commission de propagande pour les élections cantonales de mars 2008. Laquelle s'occupe des divers travaux d'établissement des enveloppes et de la mise sous pli des professions de foi des candidats et du recrutement du personnel.

La commune de Cassagnes perçoit de l'Etat les fonds estimés (soit 0.21€/électeur inscrit au 29 février) et le reverse au personnel recruté 0.20€ par électeur, se gardant les 0.01€ pour les frais administratifs.

Compte-tenu que Christine VIEILLEDENT-JULIEN et Laurence NESPOULOUS, ont participé aux travaux de mise sous plis de la propagande pour les deux tours des élections cantonales,

Considérant que la commune de Cassagnes-Bégonhès a reversé à la commune d'Arviu cette rétribution,

Le conseil municipal

AUTORISE madame le maire à reverser la dotation précitée aux agents concernées en les intégrant à leur salaire.

LA POSTE MAINTIEN DU SERVICE POSTAL
--

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34 qui montre que la gestion du service public ne relève pas de la compétence de la commune,

Vu la charte des services publics en milieu rural signée le 23 juin 2006 par le 1^{er} ministre monsieur VILLEPIN à Mende, et cosignée notamment par La Poste qui impose qu'une concertation préalable est lieu.

Pour que chaque réorganisation entraîne une amélioration du service public,

Le conseil municipal ne s'estime pas suffisamment éclairé sur les conséquences qui pourraient résulter pour la commune, de se substituer à La Poste pour palier ses carences présentes ou à venir,

Le conseil municipal estime que le service public de La Poste fondé sur la péréquation tarifaire constitue et donne corps au principe républicain d'égalité des citoyens et qu'il convient à l'état républicain de se porter garant de l'exercice de ce droit, en conséquence, il estime qu'il n'est pas en position de délibérer valablement aussi longtemps que l'Etat ne pourra garantir la compensation financière

Le conseil municipal demeure ouvert à la concertation et s'engage à faire part de sa position et des évolutions qui pourraient éventuellement intervenir dans la gestion de ce dossier en organisant des réunions publiques.

TOURBIERE DES FOUNS VALORISATION PASTORALE ET PEDAGOGIQUE
--

Madame le maire rappelle que la tourbière située sur les Puech de Bonneviale a bénéficié ces dernières années, du « Programme de restauration et de préservation des tourbières humides de l'Aveyron ». Ce programme a permis la réalisation de travaux de réouverture mécanique du milieu, de girobroyage de la partie aval du site, à la réalisation de placettes de décapage et à la pose de barrages de seuils. L'encadrement technique a été assuré par l'ADASEA.

Aujourd'hui, l'ADASEA propose le projet labellisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui consisterait à la valorisation pastorale et pédagogique de cette tourbière.

La valorisation pastorale consiste :

- à la gestion pastorale (repositionner ce site humide dans les rotations pastorales des exploitations agricoles qui en auront la gestion),
- à la clôture du site en réalisant 4 parcs à clôturer.

La valorisation pédagogique consiste :

- à réaliser un sentier de découverte clôturé en traversant la zone humide
- à étendre le sentier botanique déjà existant.

Le coût total de ces travaux est estimé à 32 000 €.

Ce projet pourrait être scindé en deux programmes :

- La commune d'Arvieu réaliserait l'investissement matériel (coût approximatif 14 000 € HT)
- L'ADASEA réaliserait par délégation de maîtrise d'œuvre de la commune d'Arvieu, la partie ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de lancer le projet de valorisation pastorale et pédagogique de la tourbière Lou Founs,
- VALIDE la conduite du projet précité,
- PRECISE qu'il sera nécessaire d'informer la population de ce projet,
- AUTORISE madame le maire à signer les documents se rapportant à ce projet.

Questions diverses

Pylône TNT - Madame le maire rappelle au conseil municipal le souhait de la société Emettel d'implanter un pylône au terrain de foot, pour le déploiement de la TNT.

La société demande la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 100m² pour un loyer de 800€/an. Par manque d'informations, le conseil décide de ne pas s'engager dans l'immédiat avec la dite société.

Eaux usées – il a été constaté que des eaux usées se déversent dans l'étang GAUBERT. Madame le maire propose aux élus d'envoyer un courrier aux habitants des lotissements l'Etang – La Lande – La Source et du centre bourg d'Arvieu, en leur précisant de bien vouloir vérifier leur branchement. Accord du conseil.

Prêt à poster – le stock des enveloppes « Prêt à Poster » étant pratiquement épuisé, la Poste demande si la commune est intéressée pour renouveler l'opération. La commission Communication du conseil municipal propose de travailler sur la recherche de photos.

Licence Bureau de Tabac – Monsieur BOUDOU vient de récupérer son droit de licence de tabac, pour une durée de 3 mois.

Association Contre-Champs – demande la mise à disposition de la salle des Tilleuls pour l'accueil en résidence d'artistes, pour 5 jours de Dr Troll. En contrepartie de la gratuité de la salle, ce magicien offrira une prestation auprès des enfants de l'école.

Déchets verts – problème surtout sur Pareloup.

Compte-rendu du conseil d'école – Laurent WILFRID fait un bref résumé de cette réunion. 88 élèves inscrits pour la prochaine rentrée scolaire – Laurent NAVAS, instituteur en maternelle est muté et sera remplacé par madame PERRETTE. Le temps de travail scolaire est réaménagé, 2h/semaine seront consacrées aux élèves en difficulté.

Le temps de ménage de l'ensemble de l'école est insuffisant ; à revoir à la rentrée scolaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Ont signé les membres présents.